

Canada
Province de Québec
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 24 octobre 2022 à 8h30 ajournée jusqu'à 9h18, à la salle du conseil sous la présidence de M. Lucien Boily, maire suppléant, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présents

Madame la conseillère Chantal Laporte
Messieurs les conseillers Dany Boucher et Jean-Denis Morel

Est absent

Madame la conseillère Lili Côté
Monsieur le Maire, Michel Bergeron
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

Est également présent

M. Hendrick M. Larouche, directeur général

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 9h18 par M. Lucien Boily, maire suppléant.

198-10-22 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture de l'ordre du jour*
3. *Résolution :*
 - 3.1 *Modification du règlement numéro 2022-25*
4. *Période de questions*
5. *Levée de l'assemblée*

199-10-22 3.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-25

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 2022-25 afin de joindre l'estimation détaillée du 17 octobre 2022 au règlement 2022-25, modifier et diminuer le montant de l'emprunt et la dépense, affecter une somme de 32 000\$ provenant du fonds général à la dépense et préciser le coût d'acquisition du garage situé au 233 rue Principale à la Municipalité de Lamarche.

ATTENDU que la municipalité de Lamarche a décrété, par le biais du règlement numéro 2022-25 une dépense et un emprunt de 160 000\$ pour l'acquisition du garage situé au 233, rue Principale à la Municipalité de Lamarche.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU

Qu'à l'avis de motion, au premier paragraphe du projet de règlement 2022-25 ainsi qu'au premier paragraphe du règlement 2022-25, la dépense de 150 000 \$ soit remplacée par 140 000 \$.

Qu'à l'avis de motion, au premier paragraphe du projet de règlement 2022-25, au premier paragraphe du règlement 2022-25 et à l'article 4 du règlement 2022-25, l'emprunt de 160 000 \$ soit remplacé par 108 000 \$.

Qu'un Considérant soit ajouté au règlement 2022-25 faisant mention de la valeur marchande du terrain et de la bâtisse de 98 000 \$ selon le rapport d'évaluation de la firme Brisson Tremblay Fleury (btf) du 25 mai 2022 et du frais de 10 000 \$ reliés à la transaction du garage situé au 233 rue Principale à la Municipalité de Lamarche.

Que le deuxième Considérant du règlement 2022-25 soit remplacé par le suivant : « La promesse d'achat signée au montant de 130 000 \$, le 12 octobre 2022 par la propriétaire, Mme Mona Gagné et M. Hendrick M. Larouche, directeur général, fait partie intégrante du règlement. »

Que le troisième Considérant du règlement 2022-25 soit remplacé par le suivant : «La Municipalité n'a pas le fonds suffisant pour couvrir le coût d'acquisition du garage situé au 233 rue Principale à la Municipalité de Lamarche.»

Que l'article 2 du règlement 2022-25 soit remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à faire l'acquisition du garage situé au 233 sur la rue Principale selon la promesse d'achat signée en date du 12 octobre 2022, la résolution 114-06-22 et tel qu'il appert à l'estimation détaillée du 17 octobre 2022, signée par monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général de la Municipalité de Lamarche incluant le coût d'acquisition du terrain et le frais de transaction. Elles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

Que l'article 3 du règlement 2022-25 soit remplacé par le suivant : «Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 140 000\$ pour les fins du présent règlement.»

Que l'article 4 du règlement 2022-25 soit remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 108 000 \$ sur une période de dix ans et affecter la somme de 32 000 \$ provenant du fond général de la municipalité. »

Que : une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 193-10-22

Que le maire ou son suppléant ainsi que le directeur général soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à cet emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

200-10-22 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée. Il est 9h24.

Nous soussignés, Monsieur Lucien Boily, maire suppléant à la municipalité de Lamarche et M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Lucien Boily, maire suppléant

M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier